

## **TABLE DES MATIÈRES**

### **INTRODUCTION**

### **CHAPITRE UN : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

1.1. Destinataires

### **CHAPITRE DEUX : PRINCIPES ÉTHIQUES**

2.1. Conformité juridique

2.2. Prévention de la corruption

2.3. Professionnalisme et fiabilité

2.4. Comportement loyal et de bonne foi

2.5 Valeurs individuelles et des ressources humaines

2.6. Transparence et bienséance

2.7. Confidentialité et respect de la vie privée

2.8 Prévention des conflits d'intérêts

2.9 Santé et sécurité au travail

2.10 Protection de l'environnement

2.11. Prévention contre le blanchiment d'argent

2.12. Protection de la concurrence

2.13 Protection de la propriété industrielle et intellectuelle

2.14 Protection des données personnelles

### **CHAPITRE TROIS : RELATIONS AVEC LES TIERS**

3.1 Relations avec les fournisseurs

3.2 Relations clients

3.3. Relations avec l'administration publique

### **CHAPITRE QUATRE : DISPOSITIONS FINALES**

4.1 Infractions et sanctions

4.2 Outils de mise en œuvre

4.3 Approbation et modification du code d'éthique

## INTRODUCTION

Le village de Castelli Calepio se trouve à quelques kilomètres au sud du lac d'Iseo, le long des rives bergamasques de l'Oglio, dans la région appelée Valcalepio. C'est en son cœur qu'une entreprise de fabrication de tradition familiale typique y fut fondée en 1957.

Initialement appelée « Metalbuttons spa », cette société a récemment changé de nom pour celui de « Metalworks spa » (ci-après dénommée « Metalworks » ou « Société ») ; un nom qui exprime autant sa continuité par rapport au passé qu'il souligne aussi un changement uniquement axé sur les objectifs de production. Il ne s'agit plus seulement d'une entreprise fabriquant des boutons, mais d'un véritable « atelier de métallurgie » capable de créer des « œuvres » en combinant différents matériaux et compétences.

Spécialisée dans la vente et la production de boutons, de boucles, de crochets en zamak, d'applications pour la maroquinerie, de boutons en denim, de rivets, de clous et de boutons pression de toutes tailles et finitions esthétiques, Metalworks vit aujourd'hui une étape importante de son développement. Tout en continuant à maintenir ses racines dans le pays où elle a été fondée, la société s'impose sur un marché de plus en plus vaste et international.

La *mission* de Metalworks, qui fabrique tous ses produits en Italie, consiste à offrir le plus de valeur possible à ses clients et à leurs produits grâce à une assistance opportune dans la phase de conception et une étude approfondie du prototypage des produits. Metalworks s'appuie sur une équipe qualifiée et sur des outils tels que des technologies de pointe et une attention particulière au design pour être un véritable partenaire plutôt qu'un simple fournisseur pour ses clients, capable de valoriser et de donner forme à leurs créations.

Ces valeurs et principes, établis sur plus de soixante ans d'histoire, sont aujourd'hui résumés dans le Code d'éthique (ci-après dénommé « Code » ou « le Code »), adopté par le conseil d'administration de la Société. Metalworks se conforme à ce code et exige le respect le plus strict de la part de tous ceux à qui il est destiné (les destinataires).

# CHAPITRE 1

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1. Destinataires

Les dispositions du présent Code d'éthique s'imposent à tous ceux qui exercent des fonctions de représentation, d'administration ou de direction dans l'entreprise ou qui exercent, même de facto, la direction et la supervision de l'entreprise et à tous les employés, sans exception.

Les principes éthiques, nommés au deuxième chapitre, sont également contraignants pour ceux qui coopèrent et collaborent avec la Société, pour quelque raison que ce soit, dans la poursuite de ses objectifs et pour quiconque entretient des relations commerciales avec Metalworks.

Les personnes mentionnées ci-dessus sont définies ci-dessous comme étant les « Destinataires ».

Le Code s'applique également aux activités exercées par la Société à l'étranger, sous réserve des différences éventuelles sur les plans réglementaire, social, économique et culturel.

Metalworks s'engage à diffuser le Code en interne et en externe afin que les valeurs d'éthique qui inspirent l'activité de l'entreprise soient portées à l'attention de tous les destinataires.

## CHAPITRE 2

### PRINCIPES ÉTHIQUES

La Société accepte et partage ces principes éthiques (ci-après dénommés « Principes » par souci de concision) :

- Respect des lois
- Professionnalisme et fiabilité
- Comportement loyal et de bonne foi
- Transparence et équité
- Confidentialité
- Prévention des conflits d'intérêts
- Valeurs individuelles et des ressources humaines
- Santé et sécurité au travail
- Protection environnementale
- Prévention contre le blanchiment d'argent
- Protection de la concurrence
- Gestion de la propriété intellectuelle
- Protection des informations personnelles

Le comportement des Destinataires doit être conforme aux Principes. En aucun cas la conviction d'agir dans l'intérêt ou à l'avantage de la Société ne peut justifier un comportement contraire à ces principes mêmes.

#### **2.1. Respect de la législation**

Dans l'exercice du travail et des activités professionnelles de la Société, le comportement des destinataires doit respecter, le plus strictement possible, les lois nationales, européennes et internationales en vigueur et applicables à la Société ou à la gestion de la relation avec la Société.

#### **2.2. Prévention de la corruption**

Les Destinataires, qui représentent ou agissent dans l'intérêt de la Société ou entretiennent des relations commerciales avec elle, doivent s'abstenir de toute forme de corruption en ce qui concerne les entités publiques et privées.

Metalworks ne permet aucune forme de paiement ou de concession d'avantages aux clients, aux contreparties commerciales et aux tiers en général, qui ne soit pas strictement justifié par une obligation contractuelle ou par une relation commerciale régie par un contrat.

La Société attend de ses clients, de ses fournisseurs et de tout autre *partenaire* qu'ils agissent conformément à la législation en vigueur et partagent ce principe.

#### **2.3. Professionnalisme et fiabilité**

Les activités de la Société sont menées avec diligence, professionnalisme et fiabilité.

Les Destinataires sont donc appelés à exercer leurs activités avec un engagement adéquat aux responsabilités qui leur sont confiées, en protégeant la réputation et l'image de Metalworks.

#### **2.4 Loyauté et bonne foi**

La Société exige des Destinataires qu'ils agissent avec loyauté et bonne foi dans un climat de respect mutuel et de collaboration, et qu'ils s'acquittent des obligations contractuellement assumées et des services requis, dans le respect des règles et directives transmises ou partagées.

## **2.5 Valeurs individuelles et des ressources humaines**

Pour Metalworks, les ressources humaines représentent une valeur indispensable et précieuse pour son propre développement et pour la réalisation des projets de ses clients.

La Société protège donc la valeur de l'individu et, à cet égard, ne tolère aucune conduite discriminatoire ni aucune forme de harcèlement ou d'abus personnel ou sexuel. La Société s'engage donc à veiller à ce qu'aucune discrimination fondée sur l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, la race, la langue, la nationalité, les opinions politiques et syndicales, les convictions religieuses ou d'autres caractéristiques personnelles non liées au travail n'ait lieu dans le lieu de travail.

Metalworks garantit à tous les employés l'égalité des chances et s'engage à veiller à ce que l'autorité soit exercée de manière juste et équitable, en évitant toute forme d'abus. La Société garantit et demande aux Destinataires de remplir correctement toutes les obligations réglementaires visant à assurer un séjour légal sur le territoire de l'État pour les salariés des pays tiers.

## **2.6. Transparence et bienséance**

Le comportement des Destinataires doit être fondé sur un maximum de transparence et de bienséance. Metalworks est conscient de l'importance de la vérité, de la transparence, de l'exactitude, de l'exhaustivité et du respect des règles comptables en vigueur. Notamment, toute action, opération ou transaction doit être correctement enregistrée dans le système comptable de la Société selon les critères fixés par la loi et selon les principes comptables applicables, dûment autorisés, vérifiables, légitimes, cohérents et appropriés.

À cette fin, la Société dispose de systèmes administratifs et comptables adaptés pour représenter correctement les événements de gestion et fournir les outils pour identifier, prévenir et gérer, dans la mesure du possible, les risques de nature financière et opérationnelle.

Plus spécifiquement :

- Toutes les activités et actions menées par les Destinataires dans le cadre de leur travail doivent être vérifiables.
- La transparence comptable est basée sur la vérité, l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité de la documentation des événements de gestion et des registres comptables associés.
- Tous les Destinataires doivent coopérer pleinement pour que les événements opérationnels soient correctement et rapidement enregistrés dans les comptes de l'entreprise.
- Pour chaque opération, un registre adéquat doit être tenu avec preuves à l'appui, afin de faciliter les écritures comptables, l'identification des différents niveaux de responsabilité et la reconstitution précise du travail.
- Chaque enregistrement doit refléter exactement la documentation à l'appui.

La Société exige de ses Destinataires qu'ils fournissent des informations transparentes, véridiques, complètes et précises dans la gestion des activités sociales et dans la conduite des relations contractuelles et commerciales, en s'abstenant de diffuser de fausses informations ou en effectuant des transactions simulées.

## **2.7. Confidentialité et respect de la vie privée**

Les activités de la Société nécessitent constamment l'acquisition, le stockage, le traitement, la communication et la diffusion de données, de documents et d'informations relatifs aux négociations, aux travaux et aux contacts.

En outre, les bases de données de la Société peuvent contenir des données personnelles protégées par des lois sur la protection des données, des données qui ne peuvent être divulguées à l'extérieur et enfin des données dont la divulgation pourrait nuire à la Société elle-même.

Chaque Destinataire est donc tenu de protéger la vie privée et la confidentialité des renseignements obtenus dans le cadre de ses fonctions.

Toutes les informations, connaissances et données acquises ou traitées par les Destinataires en raison de leurs fonctions ne peuvent être utilisées, communiquées ou divulguées.

Chaque Destinataire doit :

- Acquérir et traiter uniquement les données nécessaires et directement liées à leurs fonctions
- Conserver ces données de manière à empêcher les tiers d'en prendre connaissance
- Communiquer et divulguer les données dans le cadre des procédures établies par la Société ou avec l'autorisation préalable de la personne déléguée à cet effet.
- Déterminer le caractère secret et confidentiel des informations conformément aux procédures établies par la Société

Metalworks s'engage à protéger les informations et données relatives à ses Destinataires et à ses tiers, en évitant toute utilisation abusive de celles-ci.

## **2.8 Prévention des conflits d'intérêts**

Dans l'exécution des activités pour le compte de la Société, les Destinataires doivent prendre leurs décisions avec responsabilité, transparence et selon des critères d'évaluation objectifs, en évitant les situations de conflit d'intérêts, même si ce n'est qu'en apparence.

Lorsqu'un Destinataire poursuit une fin différente de celle de la *mission* de la Société ou qu'il accomplit des actes pouvant interférer avec la capacité de prendre des décisions dans l'intérêt exclusif de la Société ou qu'il profite personnellement d'opportunités commerciales de la Société est un conflit d'intérêts.

En cas de conflit d'intérêts, les Destinataires doivent informer sans délai leur interlocuteur de référence.

## **2.9 Santé et sécurité au travail**

INFIA Srl promeut et assure la santé et la sécurité de ses employés et de toutes les personnes qui accèdent à leurs bureaux et lieux de travail.

Des conditions de travail respectueuses de la dignité des individus et des environnements de travail sûrs et sains sont également garanties, grâce notamment à la diffusion d'une culture de sécurité et de sensibilisation aux risques, à l'encouragement d'un comportement responsable respectant les procédures de l'entreprise et les réglementations actuelles en matière de prévention des accidents.

À cette fin, chaque Destinataire est appelé à contribuer personnellement au maintien de la sécurité de l'environnement dans lequel il travaille et à se comporter de manière responsable pour sa propre protection et celle des autres.

## **2.10. Protection environnementale**

La Société contribue de manière constructive à la durabilité écologique dans toutes ses activités. L'engagement en faveur de la protection de l'environnement se concrétise par une planification des activités visant l'équilibre entre les initiatives économiques et les besoins environnementaux, conformément aux directives nationales et internationales en la matière.

### **2.11. Prévention contre le blanchiment d'argent**

Metalworks exige une transparence maximale au regard des activités commerciales et des relations avec les tiers, dans le plein respect des réglementations nationales et internationales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux.

La Société rejette tout comportement visant à employer, remplacer, transférer ou dissimuler des sommes d'argent dont l'origine illicite interne ou externe est connue ou suspectée.

La Société s'engage à vérifier la fiabilité et l'intégrité de ses *partenaires* commerciaux, en agissant dans le plein respect de la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent.

Dans le cadre des différentes relations établies avec la Société, les Destinataires s'engagent à lutter contre le blanchiment d'argent provenant d'activités criminelles, contre le recel d'objets volés ou autres revenus d'origine illégale.

### **2.12. Protection de la concurrence**

Consciente qu'un système de concurrence sain et équitable contribue à l'amélioration et au développement continus, Metalworks respecte les règles de concurrence applicables et s'abstient d'adopter ou d'encourager des comportements qui pourraient constituer une concurrence déloyale.

Il est formellement interdit à tous les Destinataires d'avoir un comportement trompeur et de mettre en œuvre des accords ou des arrangements entre concurrents, actuels ou potentiels, pouvant constituer une violation de la *législation antitrust*.

### **2.13 Protection de la propriété industrielle et intellectuelle.**

Appliquant le principe du respect des lois, la Société veille au respect des lois internes, communautaires et internationales en matière de propriété industrielle et intellectuelle.

Les Destinataires doivent faire une utilisation appropriée des marques, des signes distinctifs et de toutes les œuvres intellectuelles de nature créative, et ce, afin de protéger la propriété et les droits moraux des auteurs.

Il est donc interdit de se comporter de quelque manière que ce soit dans le but de contrefaire, altérer, dupliquer, reproduire ou diffuser le travail d'autrui, sous quelque forme et sans aucun droit.

### **2.14 Protection des données à caractère personnel**

Dans l'exercice de ses activités, et afin de garantir la protection des données personnelles, la Société s'engage à les traiter conformément à la réglementation applicable et aux principes de transparence, vis-à-vis des personnes auxquelles se réfèrent les données, dans le respect de la licéité et de l'exactitude du traitement, de la pertinence du traitement par rapport aux objectifs déclarés et poursuivis et de la garantie de la sécurité des données traitées.

Les « Données à caractère personnel » désignent toute information concernant une personne physique ou morale, une entité ou une association, identifiée ou identifiable, même indirectement, par référence à toute autre information, y compris un numéro d'identification personnel.

## CHAPITRE 3

### RELATIONS AVEC LES TIERS

#### 3.1 Relations avec les fournisseurs

La Société s'engage à rechercher chez ses fournisseurs et collaborateurs externes le professionnalisme et le partage appropriés des principes et des contenus du Code et à promouvoir la construction de relations durables pour l'amélioration progressive des *performances* concernant la protection et la promotion des principes et des contenus du Code.

Le choix des fournisseurs et des collaborateurs auxquels la Société confie l'exécution d'une partie de ses activités doit se faire dans l'objectif de définir une relation complémentaire basée sur le professionnalisme, la collaboration et l'échange mutuel.

Ces relations professionnelles et commerciales doivent être empreintes d'engagement et de rigueur professionnelle et doivent également s'harmoniser aux normes caractérisant l'essence même de la Société.

Les pratiques de corruption, les faveurs illégitimes, les comportements collusoires, les sollicitations d'avantages, le paiement d'avantages tangibles et intangibles ainsi que d'autres avantages visant à influencer ou à indemniser les représentants des institutions ainsi que les employés de la Société seront poursuivis.

Le choix des fournisseurs, des consultants, des agents et des autres collaborateurs se fait en fonction des lois applicables en tout temps et toujours selon des critères de transparence, de compétitivité et d'efficacité.

À cette fin, les cadres et employés responsables de la Société participant à ces processus doivent : reconnaître l'égalité des chances des candidats en possession des conditions nécessaires pour participer au processus de sélection ; vérifier qu'ils disposent des moyens, y compris les ressources financières, les structures organisationnelles, les compétences et expériences techniques, les systèmes qualité et les ressources adaptés aux besoins et à l'image de la Société ; vérifier le respect des réglementations du travail, notamment en matière de travail des enfants et de santé et sécurité des travailleurs ; vérifier la non-implication physique ou juridique de ces personnes dans des activités de terrorisme.

Les personnes qui travaillent au nom et/ou pour le compte de la Société, en plus d'adhérer à l'objectif de prêter attention aux besoins du territoire, des communautés locales et des clients, doivent adhérer à l'ensemble de la documentation contractuelle soumise par la Société qui inclut également l'obligation de respecter le Code et les règles de conduite préparés et communiqués par Metalworks et qui prévoit des sanctions spécifiques en cas de violation.

Les activités réalisées par des personnes travaillant au nom et pour le compte de la Société doivent l'être dans le respect des procédures visant à garantir la santé et la sécurité sur le lieu de travail.

#### 3.2 Relations clients

Le comportement de la Société dans le cadre des relations clients doit respecter les principes de transparence, de fiabilité, de responsabilité et de qualité.

Dans le cadre de leurs relations clients et dans le respect des procédures internes, chaque Destinataire doit :

- Se conformer aux lois et règlements concernant la performance de votre entreprise



- Respecter scrupuleusement les dispositions contenues dans le Code d'éthique et les procédures internes relatives à la gestion des relations clients
- Promouvoir la satisfaction maximale de la clientèle, en fournissant, entre autres, des informations complètes et précises sur les produits et services qui leur sont fournis, de manière à promouvoir des choix informés.

### **3.3. Relations avec l'administration publique**

Toute relation de nature publique, tant en Italie qu'à l'étranger, s'inspire du respect le plus strict des dispositions de la Loi applicable aux principes de transparence, d'honnêteté et de correction.

En particulier, les relations requises par les activités doivent s'en tenir aux rôles et fonctions assignés conformément à la loi, et se dérouler dans un esprit de collaboration maximale avec les administrations publiques, en Italie ou dans d'autres pays.

Les relations avec les responsables des institutions publiques sont limitées aux fonctions de l'entreprise en charge et être dûment autorisées et effectuées dans le respect le plus rigoureux des lois et règlements. Elles ne doivent en aucun cas compromettre l'intégrité et la réputation de Metalwork.

À cette fin, il est interdit d'offrir directement ou indirectement des sommes d'argent ou d'autres moyens de paiement à des agents publics ou à des fonctionnaires afin d'influencer leur activité dans l'exercice de leurs fonctions.

De même, les gérants et tous ceux agissant au nom et pour le compte de la Société ne peuvent recevoir de cadeaux ni bénéficier d'un traitement favorable, sauf dans les limites de la courtoisie normale et à condition que leur valeur soit modeste.

## **CHAPITRE 4**

### **DISPOSITIONS FINALES**

#### **4.1 Violations et sanctions**

La Société applique des sanctions en cas de violations de ce Code d'éthique, conformément aux dispositions existantes en matière de relations de travail.

Le respect des principes de ce Code constitue une partie essentielle des obligations contractuelles assumées par toutes les personnes faisant affaire avec la Société.

Toute violation des dispositions du Code d'éthique porte atteinte à la relation de confiance établie avec la Société et, dans la mesure où cela compromet les obligations contractuelles au regard de la relation de travail ou de la collaboration professionnelle, peut entraîner des poursuites disciplinaires, judiciaires ou pénales.

Dans les cas les plus graves, si la violation est commise par un employé, la relation d'emploi peut être résiliée ; dans le cas d'un collaborateur ou d'un tiers, la relation en question peut être interrompue.

Tous les Destinataires peuvent signaler, par écrit et de façon anonyme, toute violation ou suspicion de violation du Code d'éthique au Conseil de surveillance. L'analyse du rapport peut entraîner l'éventuelle audition de son auteur et de la personne responsable de la violation alléguée.

La confidentialité de l'identité du déclarant est garantie sans préjudice des obligations légales.

#### **4.2 Outils de mise en œuvre**

La responsabilité de l'application du Code d'éthique est confiée au conseil d'administration, qui fonctionne par l'intermédiaire d'un organe interne appelé « Organe de surveillance et de contrôle ».

Les exigences de l'Organe sont les suivantes :

- Autonomie et indépendance : ses composantes ne doivent pas mener d'activités opérationnelles, car une telle implication pourrait compromettre l'objectivité du jugement en cas de vérification ou générer des décisions de nature économique et financière.
- Professionnalisme : c'est-à-dire qu'il doit posséder les compétences nécessaires pour exécuter efficacement les tâches qui lui sont confiées, tant sur le plan technique que sur celui du conseil, mais uniquement dans des domaines d'investigation bien circonscrits.
- Continuité de l'action : l'Organe doit pouvoir consacrer le temps nécessaire à l'exécution des tâches qui lui sont assignées

L'Organe est chargé de :

- Assurer la diffusion maximale du Code d'éthique à tous les Destinataires
- Informer le conseil d'administration de l'état de mise en œuvre du Code, et ce, au moins une fois par an
- S'assurer que le Code d'éthique et le comportement concret des employés et des collaborateurs sont cohérents et, par conséquent, vérifier toute nouvelle de violation, impliquant les Destinataires et les fonctions impliquées dans les mesures appropriées

- Vérification de l'adéquation du Code et des règles en matière de prévention des comportements indésirables de la part de la Société
- Réaliser des analyses sur le maintien de la solidité et de la fonctionnalité du Code d'éthique et des règles de conduite introduites au fil du temps
- Mise à jour du Code pour s'assurer qu'il correspond toujours à la réalité de la Société

### **4.3 Approbation et modification du Code d'éthique**

Le Code d'éthique de Metalworks est approuvé par le conseil d'administration de la Société elle-même et ne peut être modifié que par cette personne morale.